

ANNEXE N° I À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-422
DU 14 AOÛT 2009 RELATIF À LA SÉCURITÉ
ET L'HYGIÈNE DES PISCINES
«ANNEXE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS
DE PLONGEON»

A. - Dispositions communes

Le point de référence des mesures ci-dessous est la ligne verticale représentée par un fil à plomb partant du centre de l'extrémité avant de la plate-forme ou du tremplin. Si la plate-forme ou le tremplin est plus large qu'indiqué ci-dessous, les dimensions sont augmentées de la moitié des suppléments de largeur.

B. - Les planches ou trempins

Les planches ou trempins ont une longueur minimale de 4,80 m et une largeur minimale de 0,50 m. Elles sont pourvues d'une surface antidérapante. L'avant des trempins dépasse d'au moins 1,80 m le bord du bassin.

Distance du fil à plomb au mur latéral du bassin : 2,50 m.

Distance du fil à plomb au mur d'en face : 9,00 m.

Hauteur du fil à plomb à partir du bout de la planche jusqu'au plafond : 5,00 m.

Espace libre au-dessus, derrière et de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 2,50 m, et mesure verticale : 5,00 m.

Espace libre au-dessus et en avant du fil à plomb : mesure horizontale : 5,00 m, et mesure verticale 5,00 m.

Profondeur de l'eau au fil à plomb : minimum 3,40 m, recommandé 3,50 m.

Distance et profondeur à l'avant du fil à plomb : mesure horizontale 5,00 m, mesure verticale 3,40 m.

Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale 1,50 m, mesure verticale 3,40 m.

C. - Les plates-formes

Toute plate-forme doit être rigide.

Les plates-formes de hauteur 0,60 m à 1,00 m sont d'une largeur de 0,60 m, leur longueur est de 4,50 m, l'épaisseur maximale du rebord avant de la plate-forme est de 0,20 m, la surface et le rebord avant de la plate-forme sont recouverts d'une surface antidé-

rapante. L'avant des plates-formes dépasse d'au moins 0,75 m le bord du bassin. Les plates-formes sont accessibles au moyen d'escaliers et non d'échelles.

Distance du fil à plomb au mur latéral du bassin : 2,30 m.

Distance du fil à plomb au mur d'en face : 8,00 m.

Espace libre au-dessus, derrière et de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 2,75 m et mesure verticale : 3,50 m.

Espace libre au-dessus et en avant du fil à plomb : mesure horizontale : 5,00 m et mesure verticale 3,50 m.

Profondeur de l'eau au fil à plomb : minimum 3,20 m, recommandé 3,30 m.

Distance et profondeur à l'avant du fil à plomb : mesure horizontale 5,00 m, mesure verticale 3,20 m.

Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb : mesure horizontale : 1,40 m, mesure verticale : 3,20 m.

—